

GLOSSAIRE

Veillez noter que des définitions s'ajouteront à ce glossaire au fur et à mesure des commentaires reçus et des modes opératoires normalisés qui seront développés par le CÉR.

Approche proportionnelle de l'évaluation de l'éthique de la recherche : Évaluation du niveau de risque prévisible visant à déterminer le niveau d'évaluation d'une activité de recherche (c.-à-d. évaluation déléguée pour une recherche à risque minimal ou évaluation en comité plénier pour une activité de recherche supposant un risque plus que minimal), ainsi que la prise en considération des inconvénients prévisibles, des avantages potentiels et des implications au plan de l'éthique, dans le cadre des évaluations initiale et continue.

Comité d'éthique de la recherche (CÉR) : Groupe composé de chercheurs, de personnes spécialisées en éthique et dans le domaine juridique ainsi que de membres de la collectivité, constitué par une organisation et chargé d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche menée auprès d'êtres humains dans la sphère de compétence de l'organisation ou sous ses auspices.

Évaluation déléguée : Niveau d'évaluation du comité d'éthique de la recherche (CÉR) destiné aux activités de recherche posant un risque minimum, aux changements mineurs apportés à une recherche approuvée et aux demandes d'évaluation continue qui satisfont aux critères d'évaluation déléguée. Les évaluateurs délégués sont sélectionnés parmi les membres du CÉR.

Évaluation par le comité d'éthique de la recherche (CÉR) en comité plénier : Niveau d'évaluation du comité d'éthique de la recherche (CÉR) destiné aux activités de recherche qui posent un risque plus que minimum. Effectuée par l'ensemble des membres du CÉR, cette évaluation représente l'exigence par défaut de l'évaluation de l'éthique de la recherche menée auprès de participants humains.

Membre suppléant : Membre votant d'un comité d'éthique de la recherche (CÉR), qui pourrait remplacer un membre régulier du CÉR, mais dont on n'attend pas la présence à chacune des réunions du CÉR. La présence d'un membre suppléant à une réunion sert, entre autres, à atteindre le quorum.

Participant : Personne dont les données ou les réponses à des interventions, à des stimuli ou à des questions de la part du chercheur ont une incidence sur la question de recherche. On dit aussi « participant humain » ou, dans d'autres politiques ou lignes directrices, « sujet » ou « sujet de recherche ».

Personnes assujetties : Telles que définies à l'article 2 de la directive administrative PED-13 sur la recherche avec des êtres humains.

Recherche : Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique.

Risque minimum : Terme qui renvoie à une recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés à l'activité de recherche.